

REUNION DU 1 AOUT 2014

ORDRE DU JOUR

- Assainissement du bourg, diagnostic télévisé des réseaux.
- Construction bâtiment pour activités scolaires et extrascolaires : choix du coordinateur de chantier en matière de sécurité et de protection de la santé.
- Construction bâtiment pour activités scolaires et extrascolaires : attribution du marché missions de contrôle technique.
- Construction bâtiment pour activités scolaires et extrascolaires : dévolution des travaux.
- Adhésion au pôle santé au travail du centre de gestion du Puy de Dôme.
- Achat de divers matériels.
- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.
- Motion de soutien de la commune au Conseil Général du Puy de Dôme et à son maintien dans l'organisation territoriale.
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG**

Date de convocation : 25 JUILLET 2014	L'an deux mil quatorze, le premier août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.
Membres :	PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – HUGUET- AMRANI - GRANOUILLET - FOURNIER – VERRIER - CHAZAL SYLVIE – EVE –FERNANDEZ - CONSTANS - CHAZAL SEVERINE
En exercice : 15	ABSENTS REPRESENTES :
Présents : 11	Monsieur LACAS, pouvoir à Monsieur EVE, Monsieur CHAZAL, pouvoir à Monsieur MAZEYRAT Monsieur GIRARDOT, pouvoir à Madame HUGUET Madame LARA, pouvoir à Monsieur AMRANI.
Votants : 15	
	Secrétaire de séance : Madame HUGUET JOSIANE

DELIBERATION N° : 01/08/2014 - 01. VOIRIE.**OBJET : ASSAINISSEMENT DU BOURG, DIAGNOSTIC TELEVISE DES RESEAUX.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, avant d'entreprendre les travaux, de procéder à un diagnostic télévisé des réseaux.

Après avoir consulté les offres des différents prestataires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre des ETS SRA SAVAC CLERMONT-FERRAND :
 - ↳ Inspection télévisée : 1,45 € HT le mètre linéaire,
 - ↳ Hydrocurage, si nécessaire, prix forfaitaire pour la ½ journée : 522,50 € HT
 - ↳ Restitution des contrôles en 3 exemplaires : 40,00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et à signer les différentes pièces du marché ainsi conclus,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 20, article 2031, opération N°10005, assainissement.

DELIBERATION N° : 01/08/2014 - 02. MARCHES PUBLICS. OBJET : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR ACTIVITES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, CHOIX DU COORDONNATEUR DE CHANTIER EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le chantier de construction d'un bâtiment pour activités scolaires et extrascolaires comportera plusieurs lots et verra intervenir plusieurs entreprises, et qu'il est donc soumis à coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Monsieur le Maire présente les propositions des candidats ayant répondu à la publicité organisée en vue d'exécuter cette mission :

COMMUNE DE BORT L'ETANG

SEANCE DU 01/08/2014

2014- 191

- ALPES CONTROLES, 8, avenue Maréchal Leclerc, 63800 COURNON D'AUVERGNE, 1 330,00 € HT soit 1 596,00 € TTC,
- SCTARL DEBOST, 112, boulevard des Etats-Unis, 03200 VICHY : 851,00 € HT soit 1 021,20 € TTC,
- EURL GALLETTI, 27, rue Victor Hugo, 63300 THIERS: 832,00 € HT soit 998,40 € TTC
- GAYAUD ET CIE, 46, rue des Gravouses, 63100 Clermont-Ferrand :900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC,
- APAVE, 30, Bd Maurice Pourchon, 63039 Clermont-Ferrand cedex 2 : 1 350,00 € HT soit 1 620,00 € TTC,
- BUREAU VERITAS, 5, rue du Bois Joli, CS 90002, 63801 Cournon d'Auvergne cedex, 903,00 € HT soit 1 083,60 € TTC,
- SOCOTEC,19, avenue Léonard de Vinci, 63063 Clermont-Ferrand cedex 1, 1 710,00 € HT soit 2 052,00 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier à l'entreprise EURL GALLETTI, dont le siège est à THIERS, 27, rue Victor Hugo, la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé concernant le chantier de construction d'un bâtiment pour activités scolaires et extrascolaires, selon les propositions qui viennent de lui être présentées, pour un montant de 832,00 € HT soit 998,40 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce marché.

DELIBERATION N° : 01/08/2014 - 03. MARCHES PUBLICS. OBJET : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR ACTIVITES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, ATTRIBUTION DU MARCHE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des candidats ayant répondu à la publicité organisée en vue d'exécuter les missions de contrôle technique pour les travaux cités en objet :

- ALPES CONTROLES, 8, avenue Maréchal Leclerc, 63800 COURNON D'AUVERGNE : 2 660,00 € HT soit 3 192,00 € TTC,
- APAVE, 30, Bd Maurice Pourchon, 63039 Clermont-Ferrand cedex 2 : 2 450,40 € HT soit 2 940,00 € TTC,
- SOCOTEC, 19, avenue Léonard de Vinci, 63063 Clermont-Ferrand cedex 1 : 2 030,00 € HT soit 2 436,00 € TTC,
- BUREAU VERITAS, 5, rue du Bois Joli, CS 90002, 63801 Cournon d'Auvergne cedex : 1 480 € HT soit 1 776 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier l'exécution des missions de contrôle technique au cabinet BUREAU VERITAS, 5, rue du Bois Joli, CS 90002, 63801 Cournon d'Auvergne pour un montant de 1 776 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce marché de missions de contrôle technique.

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 01/08/2014 2014- 192
DELIBERATION N° : 01/08/2014 - 04. MARCHES PUBLICS. OBJET :
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR ACTIVITES SCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRES, DEVOLUTION DES TRAVAUX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 janvier 2014, au terme de laquelle ont été approuvés le projet de construction d'un bâtiment pour activités scolaires et extrascolaires présenté par le cabinet ACA, Architectes et Associés, 41, avenue Albert et Elisabeth, 63000 Clermont-Ferrand, maître d'œuvre, ainsi que le plan de financement des travaux, et les modalités de dévolution des travaux arrêtés.

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation des entreprises a été organisée sous la forme de la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales « La Montagne », édition du 30 juin 2014.

Le dépouillement des offres a eu lieu le 25 juillet 2014.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, le cabinet ACA, qui déclare économiquement les plus satisfaisantes les offres des entreprises suivantes :

Lot N°1 : Terrassements / Gros œuvre / VRD : SARL FARGE CONSTRUCTION, chez Cros, 63920 Peschadoires, pour un montant HT de 58 246,35 €, soit 69 895,62 € TTC,

Lot N°2 : Charpente / couverture / zinguerie / ossature bois bardage : GIRARD Frères, ZI Les Goyons, 63550 Saint Rémy sur Durolle,
↳ montant de base : 48 256,41 € HT, soit 57 907,69 € TTC,
↳ montant option 1 bardage polycarbonate : 10 504,96 € HT, soit 12 605,95 € TTC,
↳ total base + option : 58 761,37 € HT, soit 70 513,64 € TTC.

Lot N°3 : Electricité : ETS RENE RIGAUD, 63190 Saint Jean d'Heurs pour un montant HT de 4 121,00 € soit 4 945,20 € TTC,

Entendu le rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir les entreprises dont les offres ont été déclarées économiquement les plus satisfaisantes par le cabinet ACA, Architectes et associés, maître d'œuvre,
- d'autoriser, par ordre de service, en cas de besoin, et dans la limite du financement disponible au programme, les prix et travaux supplémentaires que pourrait réclamer la réalisation de ces travaux.
- de renouveler mandat à Monsieur le Maire à l'effet d'accepter les offres faites pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces des marchés ainsi conclus.

DELIBERATION N° : 01/08/2014 - 05. PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRES DE LA FPT. OBJET : ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 01/08/2014 2014- 193

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-24 en date du 13 juin 2014 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adhère à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail,

- prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 01/08/2014 2014- 194
DELIBERATION N° : 01/08/2014 - 06. ACQUISITIONS. OBJET : ACHAT DE DIVERS MATERIELS.

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace sport aire de jeux, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt qu'il y aurait à acquérir :

- ↳ des tables de pique nique et des corbeilles,
- ↳ une table de pingpong.

Après avoir consulté les devis des différents fournisseurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre des ETS COMAT ET VALCO, pour un montant de 2 690,05 € HT soit 3 228,06 € TTC,
- d'imputer la dépense correspondante à l'achat de ces biens durables sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 21, opération N°10002, achat matériel commune.

DELIBERATION N° : 01/08/2014 - 07. VŒUX ET MOTIONS. OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 01/08/2014 2014- 195

La commune de Bort l'Etang rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Bort l'Etang estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Bort l'Etang soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

DELIBERATION N° : 01/08/2014 - 08. VŒUX ET MOTIONS. OBJET : SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME ET A SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE.

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrèziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les lois de décentralisation :
 - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
 - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 01/08/2014 2014- 196

- La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
- La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général du Puy de Dôme en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;

- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.